



Oui à la loi sur la Laïcité car elle est garante de notre liberté

Genève laïque est agitée ces derniers temps par des mots d'ordre contradictoires concernant la Loi sur la laïcité.

Dans le débat actuel, s'expriment des associations et des partis de gauche qui, au nom d'un féminisme étrange, prennent la défense de femmes musulmanes pour qu'elles puissent porter le foulard dans leur fonction au sein d'un organisme d'Etat ou d'une collectivité locale, alors qu'habituellement ces mêmes organes s'opposent à tout ce qui touche au religieux dans le cadre de l'Etat. Le paradoxe ne s'arrête pas là. Dans la presse romande (Tribune de Genève du 10 01 2019), on pouvait lire une défense des femmes voilées alors qu'aucune condamnation de la lapidation des femmes adultères n'avait été exprimée par le même auteur.

D'autres prétendent qu'il eut mieux valu ne pas concocter cette loi qui agite tant les esprits et qu'il fallait laisser les choses en l'état. Ceux-ci feignent d'oublier que cette loi est la conséquence de la nouvelle Constitution genevoise qui a été adoptée en 2012 et qui, dans son article 3 précise: "Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses". C'est pourquoi cette loi définit quelles sont les "autorités" concernées, ce qu'est une "communauté religieuse" et de quelles "relations" il s'agit. Sans cette loi, nous serions dans un vide légal, vide dans lequel se seraient engouffrés certains pour vider cet article constitutionnel de tout son sens alors que d'autres auraient exigé de multiples arrangements qui auraient mis à mal notre vécu dans l'espace public. Même imparfaite, cette loi est donc nécessaire.

De plus, cette loi prend en compte l'existence de toutes les traditions religieuses qui s'expriment aujourd'hui dans notre Canton.

Elle ouvre à toutes certaines possibilités jusque-là accordées uniquement aux Eglises chrétiennes "historiques", comme pouvoir, sous certaines conditions, de lever un impôt ecclésiastique à leur profit. Elle insiste sur l'obligation d'enseigner le fait religieux dans le cadre de la scolarité obligatoire, comme elle donne la capacité à l'Etat de participer à la maintenance des aumôneries aux HUG et établissement qui lui sont liés, ainsi que dans le cadre des institutions pénitencières.

En ce qui concerne l'interdiction du port de signes religieux par les agents de l'Etat, depuis la décision du Tribunal Fédéral de 1996, les choses sont claires. Dans l'exercice de ses fonctions, un serviteur de l'Etat ou une personne exerçant un pouvoir dans le cadre de l'Etat ne peut pas porter un signe religieux ostentatoire. Tel est le cadre de la laïcité genevoise. Il ne ferme aucune porte et n'empêche personne de pratiquer une tradition religieuse, quelle qu'elle soit, ou non. La liberté religieuse est à ce prix: accepter que chacun puisse croire ou ne pas croire, que chacun puisse changer de tradition religieuse ou confirmer son appartenance à l'une d'elles. Elle est aussi d'accepter certaines règles communes à tous. Réduire cette loi à une attaque contre les femmes musulmanes qui seraient contraintes de rester chez elle et nous inciter à tout rejeter en bloc est pure démagogie. Cette loi va-t-elle trop loin par rapport à la Constitution fédérale? Le cas échéant, nos tribunaux pourront s'exprimer à ce sujet.

Cette loi comporte de véritables avancées pour tous. Ces avancées ont été mises en évidence par de nombreux politiciens et citoyens genevois. N'oublions pas que la laïcité a été garante de notre liberté de penser et de croire. La nouvelle loi réaffirme cela. Sachons donc voter afin de donner à notre Canton une loi pour le 21^{ème} Siècle, une loi qui nous place tous sur un pied d'égalité. Ne nous trompons pas de combat, accepter cette loi c'est garantir la liberté de conscience pour tous.

Rabbin François Garaï